



## Nomination des délégués à la 32<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie

**Samedi 6 mai 2017 à 14 h**

500, rue Saint-Laurent, La Prairie (Québec) J5R 5X2

**Extrait du procès-verbal** de la réunion du conseil d'administration de

---

**(Nom de la société membre en règle)**

tenue le \_\_\_\_\_.

sur proposition dûment appuyée et adoptée, il est résolu de déléguer à la 32<sup>e</sup> assemblée générale de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie les personnes suivantes (voir article 3.3):

---



---



---

**Signature :** \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2017.  
Président(e) ou secrétaire

**Règlement général :**

**« 3.3 Délégués**

Aux assemblées, le membre ordinaire, en règle au 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours, a droit à deux (2) délégués.

Le membre ordinaire regroupant plus de cinq cents (500) membres, a droit à un (1) délégué additionnel.

Le membre associé n'a droit qu'à un (1) seul délégué.

Le délégué, membre en règle de la Société qu'il représente, est désigné par résolution du Conseil d'administration de son organisme ; **copie de cette résolution est remise au secrétaire de la Fédération avant l'ouverture de l'assemblée.**

**N. B. Ce formulaire dûment complété et signé fait office de résolution.**